

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Chistian AMIRATY représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Martine MATTEI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - François FRANCESCHI - Danielle MILON - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 021-389/08/BC

**■ Alimentation en eau potable du quartier de Val de Ricard à Ensues la Redonne -
Annulation de la délibération DPEA 2/963/07/BC et du marché
DEASRV5 08/1137/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° DPEA 18/518/BC en date du 29 juin 2007, le Bureau de Communauté a approuvé le lancement de l'appel d'offres ouvert relatif à l'alimentation en eau potable du quartier de Val de Ricard à Ensues la Redonne, sur la base du dossier de consultation des entreprises correspondant.

L'appel d'offres a fait l'objet de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence n°2007/096 envoyé le 4 juillet 2007. La Commission d'appel d'Offres, au cours de la séance du 7 novembre 2007, a retenu l'offre du groupement d'entreprises ETPM/PALOMARES pour un montant de 205 815 euros HT, soit 246 144,74 euros TTC.

Par délibération n°DPEA 002-963/07/BC en date du 19 novembre 2007, le Bureau de la Communauté a attribué ainsi le marché au groupement d'entreprises ETPM/PALOMARES.

Par un jugement en date du 15 février 2008, l'entreprise PALOMARES a été placé en liquidation judiciaire. En date du 19 février 2008, l'entreprise ETPM a déclaré renoncer au marché n'étant pas en mesure d'honorer ses engagements.

Il est donc proposé au Bureau de la Communauté d'annuler la délibération n° DPEA 002-963/07/BC du 19 novembre 2007 relative à l'attribution du marché.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004- 314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.
- La délibération n° DPEA 18/518/BC du 29 juin 2007 approuvant le lancement de l'appel d'offres ouvert ;
- La décision de la Commission d'Appel d'offres du 7 novembre 2007 ;
- La délibération n°DPEA 002-963/07/BC du 19 novembre 2007 attribuant le marché au groupement d'entreprises ETPM/PALOMARES ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'entreprise PALOMARES est en liquidation judiciaire et que l'entreprise ETPM ne peut assurer seule l'exécution du marché ;
- Qu'il convient d'annuler la délibération n° DPEA 002-963/07/BC du 19 novembre 2007 relative à

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est annulée la délibération n° DPEA 002-963/07/BC du 19 novembre 2007 relative à l'attribution du marché.

La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Martine VASSAL

Le Vice-Président Délégué
à l'Eau et à l'Assainissement

Antoine ROUZAUD

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI